

Procès-verbal n°7 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 29 octobre 2024
À :	Dématérialisée
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Damien JURADO, Bernard BERGEN

Absent (e)s excusé (e)s:

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club **([n°affiliation]@footoccitanie.fr)** au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°06 de la réunion du 22 Octobre 2024.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAL



Dossiers n°2024/2025-CSR- 052, 053, 054, 055,

La Commission, Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers **052, 053, 054, 055**, un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
052	28537486	27/10/2024	SENIORS D3 A	RIBAUTE TAVERNE FC 1	LA GRAND COMBE 2
053	28544059	27/10/2024	SENIORS D4 A	RIBAUTE TAVERNE FC 2	ST CHRISTOL LES ALES 2
054	28543808	27/10/2024	SENIORS D3 D	ES 3 MOULINS 1	VERGEZE EP 2
055	28547050	27/10/2024	SENIORS D4 B	ES 3 MOULINS 2	REMOULINS SF 1

Transmet les dossiers à la Commission des Compétitions Seniors pour programmation.

Prochaine séance

- Mardi 29 octobre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**



**Le Secrétaire de séance,
Mohamed TSOURI**

